



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2019-141

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **D.D.P.P. du Gard**

30-2019-09-05-002 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages) Page 3

## **DDCS du Gard**

30-2019-09-02-009 - Arrêté approuvant la convention conclue entre l'association "Union Sportive des Anciens de Mont Duplan Nîmes Gard" et la société anonyme par actions simplifiée "USAM Nîmes Gard" (2 pages) Page 6

## **DDFiP du Gard**

30-2019-09-05-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (2 pages) Page 9

30-2019-09-04-005 - Délégations de signatures du 04-09-2019 (2 pages) Page 12

30-2019-09-03-004 - GUIN 2019 09 02 délégation CX-GR OLIER (1 page) Page 15

30-2019-09-04-006 - Procuration générale Olivier LEPORE 04-09-2019 (2 pages) Page 17

D.D.P.P. du Gard

30-2019-09-05-002

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Clément PUNELLE*

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Clément PUNELLE**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par monsieur Clément PUNELLE né le 25/02/1983, numéro d'Ordre 21542, domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire SCP RAJAUT-CAMALLONGA – 184 rue Philippe Maupas – 30000 NIMES ;

Considérant que monsieur Clément PUNELLE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à monsieur Clément PUNELLE, docteur vétérinaire.

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Gard, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

L'habilitation ainsi attribuée concerne les animaux de compagnie.

### **Article 3**

Monsieur Clément PUNELLE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

Monsieur Clément PUNELLE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

NÎMES, le 5 septembre 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de  
la protection des populations,  
La cheffe de service,

Florence SMYEJ

DDCS du Gard

30-2019-09-02-009

Arrêté approuvant la convention conclue entre l'association  
"Union Sportive des Anciens de Mont Duplan Nîmes  
Gard" et la société anonyme par actions simplifiée "USAM  
Nîmes Gard"



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Nîmes, le / 2 SEP. 2019

### ARRETE PREFECTORAL N°

approuvant la convention conclue entre l'association « Union Sportive des Anciens de Mont Duplan Nîmes Gard » et la société anonyme par actions simplifiée « USAM Nîmes Gard »

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code du sport et ses article L.122-1 à L.122-19 et R.122-8 à R.122-12 relatifs aux relations entre les associations et les sociétés sportives ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier Lauga, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la convention conclue le 1<sup>er</sup> juin 2019 entre l'association « Union Sportive des Anciens de Mont Duplan Nîmes Gard » et la société anonyme par actions simplifiée « USAM Nîmes Gard » à laquelle sont annexés les documents prévus par l'article D.122-10 du code du sport ;

**Considérant** les avis favorables émis respectivement par la fédération française de handball le 6 août 2019 et par la ligue nationale de handball le 17 juillet 2019 sur le contenu de la convention susvisée ;

**Sur** proposition de directrice départementale de la cohésion sociale ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : la convention conclue le 1<sup>er</sup> juin 2019 entre l'association « Union Sportive des Anciens de Mont Duplan Nîmes Gard » et la société anonyme par actions simplifiée « USAM Nîmes Gard » est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à Madame la Ministre des sports, à Monsieur le Président de l'association « Union Sportive des Anciens de Mont Duplan Nîmes Gard » et à Monsieur le Président de société anonyme par actions simplifiée « USAM Nîmes Gard ».

Le préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE



DDFiP du Gard

30-2019-09-05-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Délégations de signature accordées par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS)  
du Gard*

## DELEGATION de SIGNATURE

### du RESPONSABLE du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) du GARD

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHATTELARD ou, en son absence à Mme Christiane ROUAULT, ou, en son absence à M DESPAUX Jean Baptiste inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHATTELARD Bruno *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
ROUAULT Christiane *	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
DESPAUX Jean Baptiste *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
CHAUVET Jean-Philippe	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
BERNARDI Christophe	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
BROUTIN Nicolas	contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
DEPOUDENT Eric	contrôleur	7000 €	7000 €	12 mois	100 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7000 €	7000 €	12 mois	100 000 €

\* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur CHATELARD ou, en son absence Madame ROUAULT, ou en son absence M DESPAUX bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 05 septembre 2019

Le comptable public, responsable du  
Pôle de Recouvrement spécialisé du Gard

François VAN MAELE

DDFiP du Gard

30-2019-09-04-005

Délégations de signatures du 04-09-2019

*Délégations de signature accordées par la responsable de la trésorerie d'Aigues-Mortes*



Direction régionale des finances publiques  
du Gard

## TRESORERIE DE AIGUES-MORTES

### DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE AIGUES-MORTES

Le (la) comptable, responsable de la trésorerie de AIGUES-MORTES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M. LEPORE Olivier, Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de AIGUES-MORTES à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle le délai est accordé
BLESA Françoise	<i>Contrôleur</i>	1.000 €	6 Mois	3.000 €
DUPERRIER Odile	<i>Contrôleur</i>	1.000 €	6 Mois	3.000 €

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Aigues-Mortes, le 04 septembre 2019  
La comptable,



Hélène GOMES, Inspectrice principale

DDFiP du Gard

30-2019-09-03-004

GUIN 2019 09 02 délégation CX-GR OLIER

*Délégations de signature accordées par le directeur départemental à Mme Myriam OLIER*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
22, avenue Carnot  
30943 – Nîmes cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**Mme Myriam OLIER, inspectrice des finances publiques,**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 1 500 € par côte, exercice ou affaire.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait à Nîmes le 03/09/2019

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques du Gard

  
Frédéric GUIN  
À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



DDFiP du Gard

30-2019-09-04-006

Procuration générale Olivier LEPORE 04-09-2019

*Pouvoir accordé par la responsable de la trésorerie d'Aigues-Mortes à M. LEPORE*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
24 RUE NICOLAS LASSERRE  
30220 AIGUES MORTES

Aigues-Mortes le 04/09/2019

Téléphone : 04.66.53.62.46

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE**  
**à donner par les Comptables des Finances Publiques**  
**à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents**

Le soussigné, Hélène GOMES , Comptable du Centre des Finances Publiques d'Aigues Mortes déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur OLIVIER LEPORE demeurant à NIMES

**Lui donner pouvoir,**

- De gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques d'Aigues Mortes, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Générale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération et de signer les déclarations de créances,

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques d'Aigues Mortes, entendant ainsi transmettre à Monsieur OLIVIER LEPORE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Aigues Mortes, le 4 septembre 2019

Signature du mandataire,

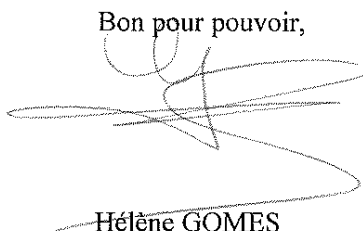


Inspecteur des Finances Publiques

OLIVIER LEPORE

Signature du mandant,

Bon pour pouvoir,



Hélène GOMES

Le Directeur Départemental

des Finances Publiques du Gard

